

Règlement intérieur : nos 10 règles d'or

1° Affiliation : L'ASMTT est affilié à la Fédération française de Tennis de table. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la FFTT

2° Dossier d'inscription : La cotisation est valable pour la saison sportive de 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle comprend : Le montant de la licence, l'assurance de la FFTT, et la cotisation sportive annuelle. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association ASMTT, chaque adhérent devra fournir un certificat médical indiquant son aptitude à pratiquer le tennis de table. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation. Pour que l'inscription soit valide et votre enfant assuré, le dossier doit être rendu COMPLET dans les délais. Une fois le délai dépassé nous pouvons refuser l'accès aux entraînements.

3° Tenue : Chaque joueur doit se présenter muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi que d'une tenue appropriée: short et tee-shirt.

4° Matériel : Les tables, séparateurs, marqueurs et balles sont à la disposition des joueurs. L'ASMTT prête occasionnellement des raquettes aux jeunes. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel. Les dégradations éventuelles seront portées à son débit. Il est demandé de prendre grand soin du matériel acheté et mis à disposition.

5° État d'esprit : L'Association se doit être respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionner par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Nous essayons de transmettre au travers de notre sport certaines valeurs. Le respect des autres enfants et des entraîneurs est primordial. Ainsi tout propos injurieux, anti-sportif, sexiste ou raciste se verra sanctionné, dans les cas les plus extrêmes par une exclusion définitive sans possibilité de remboursement.

6° Accompagnement à la salle : Il est fortement conseillé d'amener et de venir récupérer son enfant à la porte du vestiaire en respectant les horaires. L'ASMTT n'est plus responsable en cas d'accident ou d'incident en dehors de la salle d'entraînement en dehors des horaires d'entraînement.

7° Compétition : Les pongistes doivent suivre régulièrement les entraînements sous peine d'être exclus ou remplacés lors des compétitions ou autres manifestations.

8° Remboursement et responsabilité : Nous déclinons également toute responsabilité en cas d'événements extérieurs à motifs impérieux qui amèneraient à une fermeture de la salle (épidémies, incendies, inondations ...). L'ASMTT ne pourra pas répondre favorablement à une demande de remboursement. Aucun remboursement ne peut être réclamé, sauf en cas de présentation d'un certificat médical contre indiquant la pratique du Tennis de table. Le remboursement se fera par rapport au nombre de trimestres manqués. L'ASMTT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle ou le vestiaire.

9° fête du club : Au mois de juin il y aura un Tournoi famille, ouvert aux adhérents et à leur famille. S'en suivra un repas

10° Paiement : Les chèques sont encaissés en début de mois entre le 1er et le 5.

Détail de votre cotisation

Part Fédération	Part ASMTT	Total de la Cotisation
Poussin 49,00 €	61,00 €	110,00 €

DONS

Les dons en faveur des associations d'intérêt général (dont l'ASMTT) ouvrent droit à une **réduction d'impôt** sur le revenu égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour 250 euros de licence versée vous déduirez 165,00 euros de votre feuille d'impôt, soit une cotisation à 85,00 euros

Je fais un don : OUI NON

Pour tous renseignements, contacter Mme SEJEAN au 06 73 88 74 84

Lu(e) et Approuvé(e)

Le _____

Signature